commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-064

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX RUE REBOURS PANNY

Le Maire de la Commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du maire portant délégation de fonction de signature à Mme Marie-Claude FRANCOIS 1ère adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise DUBOIS en date du 15 mars 2024 pour solliciter une règlementation du stationnement et de la circulation des véhicules pour reprofilage du fossé rue Rebours Panny à Illiers-Combray du 18 au 21 mars 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage du fossé rue Rebours Panny à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue du 18 au 21 mars 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Rebours Panny du 18 au 21 mars 2024 pour le reprofilage du fossé.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules de l'entreprise pourront stationner du 18 au 21 mars 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de rue barrée sera mise en place par l'entreprise DUBOIS, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et le Brigadier-Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Ampliation sera adressée à :
- Madame le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- L'entreprise DUBOIS

Fait à Illiers-Combray, le 18 mars 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240318-AR-2024-064-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024